

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

**SEANCE DU 30.09.2015**

Présents: M. M. GOBLET d'ALVIELLA, Bourgmestre-Président  
MM. S. RAVET - Y. SOMVILLE - Mme A. HERENT-GUIOT – M. J.C. JAUMOTTE, Echevins  
~~M. A. WARNOTTE~~, Conseiller communal et Président du C.P.A.S.  
Mme I. EVRARD - MM. M. TRICOT - A. CUVELIER - Mme M.L. ROMAIN – M. A. ECTORS –  
Mme N. WINDEN – M. L. NOEL – Mme D. MAERTENS de NOORDHOUT – M. C. MELIN –  
Mmes M. CHARLIER – M. GRATIA – Y. LECOCQ-BELHAOUANE – N. MEERT-SCHEYVEN –  
~~M. D. FORTIN~~ – Mme M. HICHAUX, Conseillers communaux,  
et Mme Chr. GODECHOUL, Directrice générale

En séance publique

***Redevance sur les concessions au cimetière – Exercices 2015 à 2019***

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu les articles 10 et 172 de la constitution portant sur le principe d'égalité des citoyens devant la loi;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu la délibération du 21 octobre 2013 établissant une redevance sur les concessions au cimetière;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 14 septembre 2015 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 18 septembre 2015 et joint en annexe;

Considérant qu'il existe 3 dimensions de cellule pour urne en columbarium;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

Considérant la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE à l'unanimité:**

**Article 1:** Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, une redevance communale sur les concessions au cimetière. Sont visés:

- Concessions de **terrain** d'une durée de 30 ans:
  - a) d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> 50 pour concession avec caveau pour 1 à 3 corps: le m<sup>2</sup>: 250,00 €;
  - b) concession sans caveau de 2 m<sup>2</sup> pour 1 ou 2 corps: le m<sup>2</sup>: 250,00 €;
  - c) concession pour 1 urne en terre soit 1 m<sup>2</sup>: le m<sup>2</sup>: 250,00 €.Pour toute urne supplémentaire soit en terre ou en caveau: 250,00 €.
- Concessions d'une petite cellule pour 1 à 2 urnes maximum en **columbarium** pour une durée de 30 ans:
  - 1 urne: 500,00 €
  - 2 urnes: 750,00 €
- Concessions d'une moyenne cellule pour 2 à 4 urnes maximum en **columbarium** pour une durée de 30 ans:
  - 2 urnes: 1.000,00 €
  - 3 urnes: 1.250,00 €
  - 4 urnes: 1.500,00 €
- Concessions d'une grande cellule pour 4 à 6 urnes maximum en **columbarium** pour une durée de 30 ans:
  - 4 urnes: 2.000,00 €
  - 5 urnes: 2.250,00 €
  - 6 urnes: 2.500,00 €

Pour les personnes qui ne sont pas inscrites au registre de la population ou des étrangers de la commune, les prix sont doublés.

**Article 2:** La redevance est due par la personne qui demande la concession.

**Article 3:** La redevance est payable au comptant au moment de la demande de la concession.

**Article 4:** A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 3, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

**Article 5:** Le présent règlement prendra cours le 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit celui au cours duquel il sera approuvé par la tutelle et publié conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 6:** Le règlement voté le 21 octobre 2013 établissant une redevance sur les concessions au cimetière sera abrogé dès la prise de cours de la présente délibération.

**Article 7:** Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon.

**Fait en séance date que dessus**

**PAR LE CONSEIL COMMUNAL**

**La Directrice générale,**

(sé) Chr. GODECHOUL

**Le Bourgmestre-Président,**

(sé) M. GOBLET d'ALVIELLA

**POUR COPIE CONFORME**

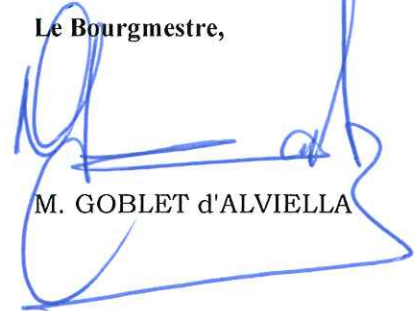
**La Directrice générale,**



Chr. GODECHOUL



**Le Bourgmestre,**



M. GOBLET d'ALVIELLA